



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel cijp@ne.ch
www.cijp.ch

Institution et mandat de la CME pour la période administrative 2016 – 2019

Commission de coordination "Coopérations multilatérales et européennes"

Décision du 22 mars 2016

La Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire
de la Suisse romande et du Tessin (CLPO)

et le secrétaire général de la CIIP,

Vu l'article 12 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions de coordination,

Vu l'objectif 3.3.6 du Programme d'activité 2016 – 2019 adopté le 26 novembre 2015,

Arrêtent¹ :

Article premier Institution et mandat

Une commission de coordination est instituée, sous le nom de commission "Coopérations multilatérales et européennes" (ci-après CME), en qualité d'instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO dans le but d'assurer les relations et la coordination avec des organes suisses ou européens de coopération multilatérale dans le domaine des formations professionnelles et générales, ainsi que de la formation des adultes.

Art. 2 Tâches particulières

¹ La CME est plus particulièrement chargée, sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes:

- a. elle conseille et assiste la CLPO et le SG-CIIP pour les questions d'échanges et de partenariats avec des agences et des organes de coopération dans les domaines concernés et peut émettre à leur intention des avis et des recommandations, notamment sur des projets de coopération ;
- b. elle sélectionne, assure et coordonne les collaborations possibles avec l'agence ou le centre suisse de compétence pour les échanges et la mobilité, avec le domaine de compétence "relations internationales" du SEFRI, avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), de même qu'avec les différentes instances régionales, transfrontalières ou européennes actives dans le développement de projets liés aux coopérations interinstitutionnelles, à la mobilité des jeunes en formation et à l'apprentissage tout au long de la vie ;

¹ Les termes désignant des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.

- c. elle établit et actualise un inventaire des projets européens qui touchent les coopérations interinstitutionnelles, la mobilité des jeunes en formation, la formation tout au long de la vie, ainsi que les possibilités pour les cantons intéressés d'y participer ;
- d. elle promeut, dans et entre les cantons, les projets ou manifestations qui s'inscrivent dans les priorités nationales et intercantionales ; ses membres peuvent être appelés à participer eux-mêmes à des manifestations ou des réunions idoines en Suisse ou à l'étranger ;
- e. selon les besoins et les opportunités exclusivement dans son champ d'action, elle collabore avec les organes concernés des cantons alémaniques, de la CDIP, du SEFRI et des ORTRA, et développe des projets avec des milieux professionnels ou des institutions de formation.

² D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CME par la CLPO ou le SG-CIIP.

Art. 3 Statut

¹ La CME est un organe de coordination, de gestion et de réalisation pour la CLPO.

² Elle relève administrativement du Secrétariat général.

³ Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

¹ La CME est composée d'un à deux représentants par canton membre de la CIIP, le Tessin restant libre d'y prendre part en cas d'intérêt.

² L'agence ou le centre suisse de compétence pour les échanges et la mobilité délègue un à deux représentants avec statut d'invités permanents.

³ L'institut régional de l'IFFP pour la région francophone délègue un représentant avec statut d'invité permanent.

⁴ Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléants.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

¹ La présidence est assurée par un membre de la CLPO.

² Le secrétariat de la CME et le soutien scientifique et administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance au président sont assurés par le collaborateur scientifique responsable du domaine post-obligatoire auprès du SG-CIIP.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

¹ La CME se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins deux fois par année.

² Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance sur demande de son président, voire, à titre exceptionnel, directement par le secrétaire général.

³ Le budget de fonctionnement de la CME fait partie intégrante du budget de la CIIP.

⁴ Les délégués cantonaux siègent ex officio au sens du règlement de fonctionnement de la CIIP du 15 mars 2012. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

⁵ La participation durable de délégués dans des organes d'associations ou d'institutions oeuvrant dans les champs concernés, en Suisse ou à l'étranger, doit faire l'objet d'une décision et délégation officielle de la CLPO, sur proposition de la CME. Les frais de participation ou de délégation qui en découlent sont, en règle générale, pris en charge par les services cantonaux desquels sont issus les participants.

Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat entre en vigueur le 1^{er} avril 2016 pour la période administrative 2016 – 2019.

Art. 8 Dispositions finales

Le mandat de la CME du 17 septembre 2014 est abrogé au 31 mars 2016.

Neuchâtel, le 22 mars 2016



Christophe Nydegger
Président de la CLPO



Olivier Maradan
secrétaire général